



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3090)

N° 3410 des revendications.

Enquête concernant les terres Teavaitemoe, Temoueva, Anike, Paumateita, Telakaha et Vaiepopia portant le N° 3410 des revendications.

Ces jours huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magen, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Maheamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magen, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3091)

N° 3411 des revendications.

Enquête concernant les terres Tiera, Arau portant le N° 3411 des revendications.

Ces jours huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magen, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Maheamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magen, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3092)

N° 3412 des revendications.

Enquête concernant les terres Paenateua, Teihiauoha, Kofio, Anitioi, Romana, Ahamea Hinikua, Taiaru, Fatifati, Hiea, Teparapa, Otopia et Hamigra portant le N° 3412 des revendications.

Ces jours huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magen, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Utuheia Rose qui en a la possession effective depuis longtemps. »



2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 3093)

N° 3413 des revendications

Enquête concernant les terres Apiti, Tumoo, Kae, Faonaki, Terumuti, Putuoa, Moteve, Tahaoa, Tenkinakalui portant le N° 3413 des revendications.
 Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
 " Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{re} Utuheici qui en a la possession effective depuis longtemps.
 2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 3094)

N° 3414 des revendications

Enquête concernant les terres Papai, Anaotehea, Gaepacokepani, Joamuhoune portant le N° 3414 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :
 1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
 " Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{re} Utuheici Rose qui en a la possession effective depuis longtemps...
 2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 3095)

N° 3416 des revendications

Enquête concernant la terre Kaire portant le N° 3416 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :
 1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :



« La terre Kaihe appartient à la M^{re} Utuheiei qui en a la possession effective depuis longtemps... »
 2^e Nevefite, major, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

21^e 3096

21^e 3417 des revendications.

Enquête concernant la terre Agai portant le 9^e 3417 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^e Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Agai appartient au M^e Tocauni dit Vaitafiti qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^e Nevefite, major, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

21^e 3097

21^e 3418 des revendications.

Enquête concernant la terre Keateani portant le 9^e 3418 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^e Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keateani appartient au M^e Tocauni dit Vaitafiti qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^e Nevefite, major, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

21^e 3098

21^e 3419 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahiapio portant le 9^e 3419 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^e Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mahiapio appartient au M^e Tocauni dit Vaitafiti »



qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Neofitu, major, cultivateur à Taïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3099

N^o 3420 des revendications.

Enquête concernant la terre Toiohua portant le N^o 3420 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toiohua appartient au N^o Tocanui dit Vaïtafite qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Neofitu, major, cultivateur à Taïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3100

N^o 3421 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetehumu portant le N^o 3421 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetehumu appartient au N^o Tocanui dit Vaïtafite qui en a la possession effective depuis longtemps. » +

2^o Neofitu, major, cultivateur à Taïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

* Le N^o Taogaihanu n'a pu fournir des témoins pour prouver la possession effective.

[Signature]

N^o 3101

N^o 3422 des revendications.

Enquête concernant la terre Pufetu (partie) portant le N^o 3422 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pufetu appartient au N^o Tocanui dit Vaïtafite qui en a la possession effective depuis longtemps. »



2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3102

N° 3423 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepavea, Keiani, Pouua, Tahiatoua, Totita, Tepua, Taciti portant le N° 3423 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus appartiennent au N° Teahicani Flagien qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3103

N° 3424 des revendications.

Enquête concernant la terre Tafai portant le N° 3424 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tafai appartient au N° Tomcefitu Velatis qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3104

N° 3425 des revendications.

Enquête concernant la terre Papuu et Tetuu portant le N° 3425 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Papuu et Tetuu appartiennent au N° Bassinas Chamai qui en a la possession effective depuis longtemps. »



2^e Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N^o 3105)

N^o 3426 des revendications

Enquête concernant la tene Vaikoava Anapititu portant le N^o 3426 des revendications.
 Ce jourd'hui quatre feillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
 « Les tene Vaikoava et Anapititu appartiennent au N^o Bardinat Thomas qui en a la possession effective depuis longtemps.
 2^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N^o 3106)

N^o 3427 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuao à Vaïhi portant le N^o 3427 des revendications.
 Ce jourd'hui quatre feillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
 « Les tene Fatuao et Vaïhi appartiennent à la N^o Umari Maria qui en a la possession effective depuis longtemps.
 2^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N^o 3107)

N^o 3428 des revendications.

Enquête concernant la tene Facani (partie) portant le N^o 3428 des revendications.
 Ce jourd'hui quatre feillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, major, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
 « La tene Facani (partie) appartient à la N^o Umari Maria qui en a la possession effective depuis longtemps.
 2^o Neofitu, major, cultigateur à Vaitahu qui, après



serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 3108

N° 3429 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainirai portant le N° 3429 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainirai appartient à la N^e Heimoni Eulalie qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 3109

N° 3430 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainonod portant le N° 3430 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainonod appartient au N^e Makahonu Joseph qui la tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitabu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative, a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

N° 3110

N° 3431 des revendications.

Enquête concernant la terre Teivipoto, partie, portant le N° 3431 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vainonod appartient au N^e Makahonu Joseph qui la tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage. »



2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à arrêté la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3111

Enquête concernant les terres Vaitefau et Faerue portant le N° 3432 des revendications.

N° 3432 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Vaitefau et Faerue appartiennent au N° Taitke qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur, à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à arrêté la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3112

Enquête concernant la terre Nutau portant le N° 3433 des revendications.

N° 3433 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nutau appartient au N° Taitke qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a été close à arrêté la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3413

Enquête concernant la terre Zehaoto (partie) portant le N° 3434 des revendications.

N° 3434 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Zehaoto (partie) appartient au N° Taitke qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3114

N° 3435 des revendications.

Enquête concernant la terre Tipeekahupai
 portant le N° 3435 des revendications.

Cependant lui quatre juillet mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatonu
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tipeekahupai appartient au N° Tofa
 qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nevefitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3115

N° 3436 des revendications.

Enquête concernant la terre Kahaeva
 portant le N° 3436 des revendications.

Cependant lui quatre juillet mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatonu
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kahaeva appartient au N° Tofa qui
 en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nevefitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3116

N° 3437 des revendications.

Enquête concernant la terre Toautuki
 portant le N° 3437 des revendications.

Cependant lui quatre juillet mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatonu
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toautuki appartient au N° Tofa qui le
 tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont
 fait un partage. »

2° Nevefitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3117

N° 3438 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahukena portant
 le N° 3438 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahukena appartient ~~appartient~~ au N° Tofa
 qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui
 ont fait un partage. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Page un mot sur
[Signature]

[Signature] *[Signature]*

N° 3118

N° 3439 des revendications.

Enquête concernant la terre Teivioau
 portant le N° 3439 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
 comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teivioau appartient au N° Tofa qui la tient
 de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un
 partage. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3119

N° 3440 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaiou portant le
 N° 3440 des revendications.

Ces jours'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
 comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaiou appartient au N° Tofa qui en a la
 possession effective depuis longtemps. »



2° Neofitu, majors, cultigaten a Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3120

N° 3441 des revendications.

Enquête concernant la terre Teivioa portant le N° 3441 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majors, cultigaten a Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teivioa appartient au N° Vitete Niche qui en a la possession affective depuis longtemps.

2° Neofitu, majors, cultigaten a Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3121

N° 3442 des revendications.

Enquête concernant les terres Anofau, Aupai, Paipuu, Teavoraikau, Kakhiao, Mehekua, Oihava, Vaiohaatotu portant le N° 3442 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majors, cultigaten a Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Taumiotu Marie Madeline Touafeu qui les tiennent de son père Touafeu décédé sans autres héritiers... »

2° Neofitu, majors, cultigaten a Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3122

N° 3443 des revendications.

Enquête concernant la terre Tehaato, Tubitutu portant le N° 3443 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majors, cultigaten a Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N°



Zahiatohetia Thérèse qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Neesfitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à anté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3123

N^o 3444 des revendications.

Enquête concernant la terre Zahiohaka, Mahiapio, Taupinai, Faenia portant le N^o 3444 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1^o Mitutai, major, cultivateur à Hapatonu qui, après serment nous a déclaré.

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^o Taupoo Dorata qui les tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2^o Neesfitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et anté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3124

N^o 3445 des revendications.

Enquête concernant la terre Kahipea portant le N^o 3445 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1^o Mitutai, major, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré.

« La terre Kahipea appartient à la M^o Taupoo Dorata qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2^o Neesfitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et anté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3125

N^o 3446 des revendications.

Enquête concernant la terre Opua, Rapateatea, Vaiepopo portant le N^o 3446 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu.



1^o Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{lle} Teaupoo Dorata qui les tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 3126

N^o 3447 des revendications

Enquête concernant les terres Teohotemeie Paatua, Teatitu portant le N^o 3447 des revendications. Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Tairanani, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^{lre} Titutai William qui en a la possession effective depuis longtemps »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 3127

N^o 3448 des revendications.

Enquête concernant les terres Uapou, Tahutai portant le N^o 3448 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Tairanani, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^{lre} Titutai William qui en a la possession effective depuis longtemps »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 3128

N^o 3449 des revendications.

Enquête concernant la terre Uroae portant le N^o 3449 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :



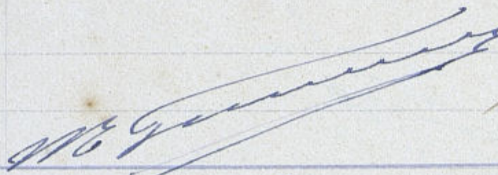
1^o Taihanani, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

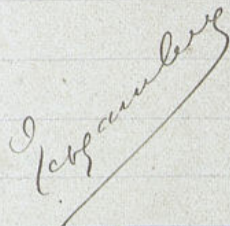
« La tene Upoae appartient au N^o Fitutai Williams qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


G. P. P.


J. P. P.

N^o 3129

Enquête concernant la tene Totokauoo portant le N^o 3450 des revendications.

N^o 3450 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

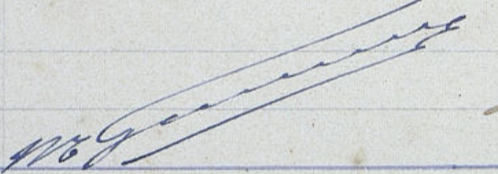
1^o Fitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

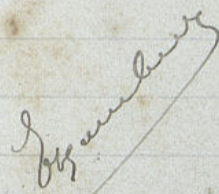
« La tene Totokauoo appartient à la N^o Tetuaouau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


G. P. P.


J. P. P.

N^o 3130

Enquête concernant la tene Anaokoo portant le N^o 3451 des revendications.

N^o 3451 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

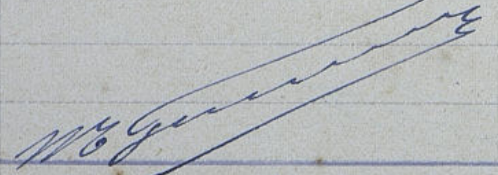
1^o Fitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

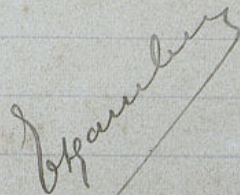
« La tene Anaokoo appartient à la N^o Tetuaouau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


G. P. P.


J. P. P.

N^o 3131

Enquête concernant la tene Tepapa portant le N^o 3452 des revendications.

N^o 3452 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Fitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni



qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepapa appartient à la M^{re} Uukelua Emision qui la tient du M^{re} Tubutoti décidé sans autres héritiers.

2^e Neofitu, majeur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N^o 3132

N^o 3453 des revendications

Enquête concernant les terres Vaipou, Tumuna
portant le N^o 3453 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{re} Teupooheema qui les tient de la M^{re} Tiapu qui ici présente reconnaît la donation... »

2^e Neofitu, majeur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N^o 3133

N^o 3454 des revendications

Enquête concernant la terre Hokatu
portant le N^o 3454 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hokatu appartient à la M^{re} Teupooheema qui la tient de la M^{re} Tiapu qui ici présente reconnaît la donation... »

2^e Neofitu, majeur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N^o 3134

N^o 3455 des revendications

Enquête concernant les terres Anitaa, Mioi
portant le N^o 3455 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :



1^o Hitutai, majew, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient à la N^o Teupoohema qui les tient de la N^o Triapu qui ici présente reconnaît la donation.

2^o Neofitu, majew, cultivateur à Vaitahu qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Roy, un moral.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N^o 3135

Enquête concernant la terre Matautu portant le N^o 3456 des revendications.

N^o 3456 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majew, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matautu appartient à la N^o Teupoohema qui la tient de la N^o Triapu qui ici présente reconnaît la donation.

2^o Neofitu, majew, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3136

Enquête concernant la terre Anaohua portant le N^o 3457 des revendications.

N^o 3457 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majew, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaohua appartient à la N^o Taliatosatua Marie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, majew, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 3137

Enquête concernant la terre Tikeo portant le N^o 3460 des revendications.

N^o 3460 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont



- comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ti Koo appartient au N^o Papahi qui la tient de la N^o Teuehineigean qui est présente reconnaît la donation.

2^o Neesfitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~

G. G. G.

G. G. G.

(N^o 3138)

N^o 3461 des revendications.

Enquête concernant les terres Amitoto, Teaooa-
aia, Huei, Totuhitemutu portant le N^o 3461 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N^o Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neesfitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~

G. G. G.

G. G. G.

(N^o 3139)

N^o 3462 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiaei, Paepa-
otagea portant le N^o 3462 des revendications.

Aujourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N^o Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neesfitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G.~~

G. G. G.

G. G. G.



3140

Enquête concernant la terre Pufetu (partie)
portant le n° 3463 des revendications.

N° 3463 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pufetu (partie) appartient au n° Mohuho
« Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

3141

Enquête concernant les terres Hatikeu, Aameitapu
portant le n° 3464 des revendications.

N° 3464 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au n°
« Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

3142

Enquête concernant la terre Teauahi portant
le n° 3465 des revendications.

N° 3465 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teauahi appartient au n° Mohuho Etienne
« qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu majur, cultigateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



3143

N° 3466 des revendications

Enquête concernant la tenu *Tehopeotekeo* portant le N° 3466 des revendications.

Cependant lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Hitutai*, majour, cultivateur à *Hapatonu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tenu *Tehopeotekeo* appartient au N° *Mohuho Etienne* qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° *Neofitu*, majour, cultivateur à *Vaitahu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Nos membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3144

N° 3467 des revendications.

Enquête concernant les tenus *Teihiaupepe*, portant le N° 3467 des revendications.

Cependant lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Hitutai*, majour, cultivateur à *Hapatonu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenus *Teihiaupepe*, *Vaipipua*, *Metiakua*, *Mohumohu* et *Utukua* appartiennent au N° *Mohuho Etienne* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majour, cultivateur à *Vaitahu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Nos membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

N° 3145

N° 3468 des revendications.

Enquête concernant les tenus *Faepiafaha*, *Faeputana* portant le N° 3468 des revendications.

Cependant lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Hitutai*, majour, cultivateur à *Hapatonu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenus ci-dessus désignés appartiennent au N° *Mohuho Etienne* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majour, cultivateur à *Vaitahu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Nos membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]



N° 3469 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaïou portant le N° 3469 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaïou appartient au N° Jacovaihan qui la tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3147

N° 3470 des revendications.

Enquête concernant les terres Hooa et Tuoua portant le N° 3470 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Hooa et Tuoua appartiennent au N° Jacovaihan qui les tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3148

N° 3471 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanamenino et Hakeikeia portant le N° 3471 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

Ganaoioie, Hoke, Mouua, Ceavai,

namana, Tumutumuu, Patiotinui,

Matan, Patiotiiti, Motonumui, Tapaava,

Mauake, Teihitani, Faomanoe,

Vaogaotea, Ceoute, Tuamu, Ceatauani,

Hooapa, Vaitaena, Vaieae, Paepaeomihoe (partie)

Guataeputa.

1° Hitutai, major, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Jacovaihan qui les tient de son père décédé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Neofitu, major, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Raysi trois mots nuls.

[Signatures]



N° 3472 des revendications.

Enquête concernant la terre Tekueto (partie)
portant le N° 3472 des revendications.

Cejourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekueto (partie) appartient à la N^o Takia -
« Kajupoo qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres
« héritiers qui ont fait un partage. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 3150

N° 3473 des revendications.

Enquête concernant la terre Koomaeva
portant le N° 3473 des revendications.

Cejourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

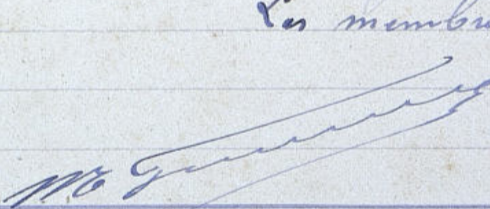
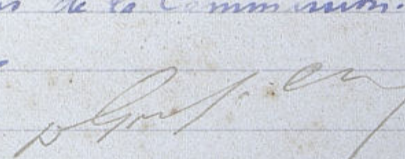
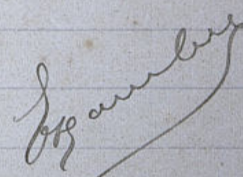
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Koomaeva appartient à la N^o Tauage -
« Teatua Ouei Tamatai qui en a la possession effective depuis
« longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 3151

N° 3474 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiotii portant
le N° 3474 des revendications.

Cejourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

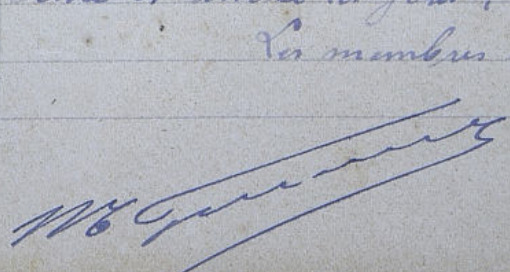
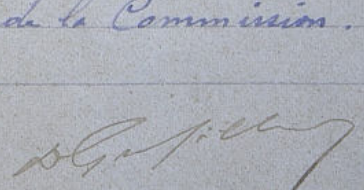
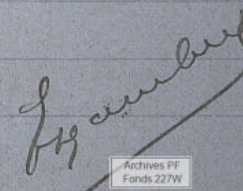
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiotii appartient au N^o Mataoaotohia
« qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier
« qui ont fait un partage. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 3152

N° 3475 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapukinenao portant le N° 3475 des revendications.

Ces jours huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapukinenao appartient à la M^{lle} Vackebue Elisabeth qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 3153

N° 3476 des revendications.

Enquête concernant la terre Meachaahaa portant le N° 3476 des revendications.

Ces jours huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meachaahaa appartient à la M^{lle} Vackebue Elisabeth qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 3154

N° 3477 des revendications.

Enquête concernant la terre Uuakairo portant le N° 3477 des revendications.

Ces jours huit quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uuakairo appartient au M^r Teikoehoe Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



3155

N^o 3478 des revendications.

Enquête concernant la terre Matukanahegane portant le N^o 3478 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient à la M^o Tetemau Sabine qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage... »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

3156

N^o 3479 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaopea portant le N^o 3479 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaopea appartient à la M^o Tetemau Sabine qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

3157

N^o 3480 des revendications.

Enquête concernant la terre Abiere portant le N^o 3480 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Abiere appartient à la M^o Tetemau Sabine qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



3158

N° 3481 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaiepoero, Aapateatea, Tehoimuoi, Teomota, Tonapia, Tukitetoa et Taavaerae portant le N° 3481 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majus, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la M^{lle} Tehemau Sabine qui les tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Necefitu, majus, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Rays un mot nul.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 3159

N° 3482 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaeotifi (partie) portant le N° 3482 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majus, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaeotifi appartient à la M^{lle} Taiharuani Camille qui la tient de la M^{lle} Tahiatohoaatua qui ici présente reconnaît la donation.

2° Necefitu, majus, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 3160

N° 3483 des revendications.

Enquête concernant la terre Fatupapa portant le N° 3483 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majus, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatupapa appartient à la M^{lle} Taiharuani Camille qui la tient de la M^{lle} Tahiatohoaatua qui ici présente reconnaît la donation.

2° Necefitu, majus, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Archives PF
Fonds 227W

N° 3484 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitotu portant le n° 3484 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaitotu appartient au N° Aniamiai Jean qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3162

N° 3485 des revendications.

Enquête concernant la terre Moenaokiki portant le n° 3485 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Moenaokiki appartient à la N° Tecani-huiké qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3163

N° 3486 des revendications.

Enquête concernant la terre Takutoapo, Doonoro et Tauehu portant le n° 3486 des revendications.

Ce jourd'hui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Takutoapo, appartenant à la N° Tuké Liani Marie Chériez qui la tient et de sont père décédé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Page un sur un.

[Signature]

[Signature] *[Signature]*





